



Ecole René-Guy Cadou

7 Chemin du Bois - 56800 TAUPONT  
02.97.93.54.11 - [ec.0560494h@ac-rennes.fr](mailto:ec.0560494h@ac-rennes.fr)

## CHARTRE DE BON USAGE DE L'INTERNET ET DES RESEAUX

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication à l'Ecole dans le cadre des activités scolaires.

Elle concerne les activités pédagogiques, éducatives et administratives, et engage l'établissement et tous les élèves utilisateurs à :

- respecter les valeurs fondamentales de la République ;
- respecter les lois en vigueur, en particulier les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et au droit à l'image ;
- respecter les droits et les biens d'autrui ;
- protéger les personnes.

**Les services suivants sont mis à la disposition des élèves dans le cadre de leur scolarité, sous réserve du respect des engagements énoncés sous l'entrée « l'élève se doit de » :**

- l'accès à un poste de travail et aux ressources du réseau de l'établissement
- un dossier de travail sur le réseau ; ce dossier n'est pas personnel ; il est réservé à un usage exclusivement scolaire ; des adultes peuvent être amenés à consulter le contenu de ces dossiers
- l'accès à l'ensemble des ressources et services de l'internet autorisés par l'établissement

**Les services suivants sont mis à la disposition des parents, sous réserve du respect des engagements énoncés sous l'entrée « les parents se doivent de » :**

- différentes ressources numériques transmises par courriel
- l'accès aux ressources propres à chaque classe (Digipad, ENT)

**L'établissement se doit de :**

- protéger, dans le respect de la loi, le droit de l'élève à la protection de sa vie privée et au secret de sa correspondance ;
- assurer la sécurité de l'accès de l'élève au réseau ;
- former les élèves à l'usage de l'Internet dans le cadre des programmes de l'Education Nationale, les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs ;
- filtrer et surveiller les accès à l'internet afin d'éviter, dans la mesure du possible, l'accès à des documents inappropriés, notamment pornographiques ou violents ;
- informer les autorités des délits constatés.
- Respecter le RGPD

**L'élève se doit de :**

- utiliser les ressources à disposition pendant le temps de classe et pour faire une activité autorisée par l'enseignant.
- respecter la loi, en particulier ne pas consulter délibérément ou publier des informations ou des documents à caractère injurieux, diffamatoire, ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit d'auteur.
- ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations ou des logiciels sans s'être assuré qu'il a le droit de le faire.
- ne pas interrompre ou gêner le fonctionnement normal du réseau, prendre soin du matériel informatique et multimédia mis à sa disposition.
- ne pas produire ou introduire délibérément de logiciel malveillant ou tout dispositif destiné à contourner les mesures de sécurité ou détourner les installations de leur usage normal.
- ne pas introduire sans autorisation dans l'établissement de matériel susceptible de nuire au bon fonctionnement ou à la sécurité du réseau.
- ne pas tenter d'accéder, dans le cadre des activités pédagogiques, à des ressources sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, documentaires, éducatifs de l'établissement.
- informer l'établissement de toute anomalie constatée.

**Les parents se doivent de :**

- ne pas divulguer leur identification numérique personnelle.
- ne pas usurper l'identité d'un autre utilisateur.
- informer l'établissement de toute anomalie constatée

**Sanctions :**

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à ce que son accès aux ressources informatiques soit limité. Il s'expose également aux sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles et pénales le cas échéant.

L'établissement se réserve le droit :

- de procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités ;
- de prendre toute mesure urgente visant à empêcher la perturbation éventuelle des services mis à disposition, y compris d'en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non-conforme à leur objectif éducatif et pédagogique.

**Chaque usager se doit de respecter cette charte et d'adopter une conduite respectueuse des autres usagers.**

Une charte simplifiée est lue et commentée en classe, et signée par les élèves dans le cadre de l'éducation à la citoyenne